Département d'Indre-et-Loire République Française

# COMMUNE DE LA FERRIERE

Procès-verbal de séance

Membres en exercice: 9

Séance du jeudi 14 mars 2024

Quorum: 5 Présents: 8

Votants: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans

le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Date de la convocation :

05/03/2024

Présents: Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAINE, Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN,

Annette SANCTORUM

Date d'affichage: 05/03/2024

Excusés et représentés : Florence LEPRINCE par Annette SANCTORUM

Excusés: Absents:

Secrétaire de séance : Annette SANCTORUM

### ORDRE DU JOUR

La séance sera précédée d'une rencontre avec les représentants du Crédit Agricole concernant le don de 2 ordinateurs portables

# **ORDRE DU JOUR**

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024
- Acceptation du don par le Crédit Agricole de 2 ordinateurs portables
- Approbation du compte de gestion 2023 (budget communal)
- Approbation du compte administratif 2023 (budget communal)
- Affectation des résultats 2023 (budget communal)
- Approbation du compte de gestion 2023 (budget assainissement)
- Approbation du compte administratif 2023 (budget assainissement)
- Affectation des résultats 2023 (budget assainissement)

Informations et questions diverses

### **DELIBERATIONS**

### Arrêté de la séance du 1er février 2024

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération 2020\_018 du 29 mai 2020

Décision 2024 002: Devis 2024020000014 du 12/02/2024 de la société Concept Menuiserie - Le Boulay - 37380 MONNAIE, pour travaux de maintenance de menuiserie à l'école, pour un montant de 550,70 € HT, soit 660,84 € TTC.

Résultats du vote : Pour: 0 Contre: 0 Abstentions: 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024,

réception le 15/03/2024

et affichage, publication, notification le 15/03/2024

## DE 2024 005 : Acceptation du don par le Crédit Agricole de 2 ordinateurs portables

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil.

VU l'offre de don présentée par le Crédit Agricole Touraine Poitou suite au Congrès des Maires 2023, CONSIDÉRANT que le don consiste en la remise de 2 ordinateurs portables d'occasion HP EliteBook 850 G3, CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don sans conditions contraignantes pour la commune.

### **DÉCIDE:**

Article 1<sup>er</sup>: D'accepter le don de 2 ordinateurs portables offerts par le Crédit Agricole Touraine Poitou.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude aux représentants du Crédit Agricole Touraine Poitou pour leur générosité envers la commune de La Ferrière.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

**Article 4**: De comptabiliser l'écriture de façon non budgétaire en dépenses au compte 21838 et en recettes au compte 10251, pour une valeur unitaire de 100,00 €, en section d'investissement.

Article 5 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024, réception le 15/03/2024 et affichage, publication, notification le 15/03/2024

# DE\_2024\_006 : Approbation du compte de gestion 2023 (budget communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE à l'unanimité** des membres présents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget communal et tous autres documents s'y rapportant.

Résultats du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024, réception le 15/03/2024 et affichage, publication, notification le 15/03/2024

# DE\_2024\_007 : Approbation du compte administratif 2023 (budget communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que Monsieur le Maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur René LAVAINE, 1<sub>er</sub> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget communal.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pour laisser la présidence à Monsieur René LAVAINE pour le vote du compte administratif 2023 du budget communal,

Entendu le rapport du compte administratif 2023 du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget communal, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023	215 527,25 €	
Dépenses 2023	158 943,74 €	
Résultat de l'exercice 2023	56 583,51 €	

Résultat de fonctionnement reporté 2022	155 692,76 €
Résultat de clôture 2023	212 276,27 €

Section d'investissement		
Recettes 2023	54 213,75 €	
Dépenses 2023	45 382,57 €	
Résultat de l'exercice 2023	8 831,18 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté 2022	- 20 601,71 €	
Résultat de clôture 2023	- 11 770,53 €	

Résultats du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024, réception le 15/03/2024 et affichage, publication, notification le 15/03/2024

### DE\_2024\_008 : Affectation des résultats 2023 (budget communal)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget communal, constatant que le compte administratif présenté, après reprise de résultats de l'exercice antérieur, laisse apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	212 276,27 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	11 770,53 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	4 455,34 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de	0,00 €

### décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

A titre obligatoire,

Solde disponible,

Restes à réaliser

Résultats du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024,

réception le 15/03/2024

et affichage, publication, notification le 15/03/2024

# DE\_2024\_009 : Approbation du compte de gestion 2023 (budget assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE à l'unanimité** des membres présents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2023 du budget assainissement et tous autres documents s'y rapportant.

Résultats du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024, réception le 15/03/2024 et affichage, publication, notification le 15/03/2024

# DE\_2024\_010: Approbation du compte administratif 2023 (budget assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que Monsieur le Maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur René LAVAINE, 1<sub>er</sub> Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget assainissement,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle pour laisser la présidence à Monsieur René LAVAINE pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement,

Entendu le rapport du compte administratif 2023 du budget assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023	27 557,64 €	
Dépenses 2023	26 889,69 €	
Résultat de l'exercice 2023	667,95 €	
Résultat de clôture exercice 2022	46 704,63 €	
Résultat de clôture 2023	47 372,58 €	

Section d'investissement		
Recettes 2023	14 709,84 €	
Dépenses 2023	15 287,63 €	
Résultat de l'exercice 2023	- 577,79 €	
Résultat de clôture exercice 2022	39 461,39 €	
Résultat de clôture 2023	38 883,60 €	

Résultats du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024, réception le 15/03/2024 et affichage, publication, notification le 15/03/2024

# DE 2024 011 : Affectation des résultats 2023 (budget assainissement)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget assainissement, constatant que le compte administratif présenté, après reprise de résultats de l'exercice antérieur, laisse apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	47 372,58 €
- Un excédent cumulé d'investissement de	38 883.60 €

# décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

A titre obligatoire,

Affectation au 1068, en recettes d'investissement ....... 0 €

Solde disponible,

Résultats du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0 Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 15/03/2024, réception le 15/03/2024 et affichage, publication, notification le 15/03/2024 Informations et questions diverses :

- Informations sur la proposition de renouvellement de contrat d'achat groupé d'énergie par le Sieil
- Point sur la loi APER et les zones d'aménagement pour les énergies renouvelables
- Présentation des prochains exercices « prépa'risk »
- Assemblée Générale du Crédit Agricole : Monsieur Lavaine assistera
- Information Association « Or des Soucis »
- Demande de subvention : sans suite
- Information sur le dispositif « Ville prudente »
- Espaces sans tabac : inauguration le 1er mai
- Conseil Départemental : journée de sensibilisation « déchets sur le bord des routes » le 21/03/2024. Proposition d'action à mener le même jour sur le bord des routes de la commune (en lien avec la convention signée avec CITEO). Faire info sur les supports de communication de la commune
- Travaux église : appel d'offre en cours : 15 entreprises ont retiré le dossier de candidature, 3 entreprises ont visité le site
- Avis d'enquête publique pour création d'une carrière à Beaumont-Louestault
- Avis favorable pour mise en place d'un panneau stop et d'un panneau voie sans issue au lotissement des Brunelleries
- Pour rappel : 80ème anniversaire de la Libération en 2024 et 2025 : le recensement des projets de commémoration par la Préfecture est en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00. La date du prochain conseil municipal est fixée au 11/04/2024 à 20h30.